

Maladies contagieuses dans une école ou un établissement scolaire

Conduite à tenir en cas de survenue d'une pathologie contagieuse dans une école ou un établissement scolaire, concernant un élève ou un adulte de la collectivité.

Dès qu'il en a connaissance, le directeur d'école ou le chef d'établissement, informe l'infirmière de son établissement ou le Centre Médico-scolaire (CMS) de son secteur ou directement le Service de promotion de la santé des élèves de la DSDEN Loire (tél. 04.77.81.41.84 ; fax 04.77.81.41.63 ; mail ce.ia42-ssanelv@ac-lyon.fr).

Le Service de promotion de la santé des élèves de la DSDEN prend contact avec le médecin de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le médecin de l'ARS assure dès lors le suivi de la situation. Il est possible qu'il appelle l'école ou l'établissement d'origine pour obtenir des informations complémentaires.

Après concertation, le Service de promotion de la santé de la DSDEN Loire, ou l'ARS, transmet à l'établissement scolaire concerné le protocole à suivre et fournit si nécessaire les documents d'information à destination des familles.

